

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN,
LES REPARATIONS ET LA REALISATION
DE TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER.**

**DISTRICT DE L'ILE DE NOIRMOUTIER/ASSOCIATION SYNDICALE
DES PROPRIETAIRES DU BOIS DE LA CHAISE.**

Entre les soussignés :

- Jacques OUDIN, Sénateur de la Vendée, Vice-Président du Conseil Général, Président du District de l'île de Noirmoutier, légalement autorisé par délibération en date du 26 septembre 1989 et du 21 janvier 1993, d'une part ;
- Monsieur Henri BLANDIN, Directeur de l'Association Syndicale autorisée des Propriétaires au Bois de la Chaise (A.S.A.), autorisé par décision du Conseil Syndical du 31 octobre 1992, d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

L'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires au Bois de la Chaise a pour objet notamment d'assurer, en concertation avec les collectivités et établissements publics intéressés, la défense contre la mer d'un ouvrage d'intérêt commun situé le long de la plage des Souzeaux et constitué par un mur de soutènement en maçonnerie d'environ 300 mètres de longueur supportant une voie privée ouverte au public et bordant les propriétés privées riveraines de la mer, conformément au plan ci-joint.

Le District de Noirmoutier, conformément à ses statuts, a vocation en matière de défense contre la mer pour tous les ouvrages publics (hormis les propriétés de l'Etat) mais n'intervient sur les ouvrages privés que dans l'une des conditions suivantes :

- si les propriétaires décident de lui céder ces ouvrages ainsi qu'une bande de 25 mètres de profondeur le long du rivage,
- exceptionnellement, sous forme de subvention à des travaux privés,
- en assurant, par délégation des propriétaires, la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de gros travaux, les propriétaires lui versant alors une participation de fonds de concours à hauteur de 50 % du montant réel hors taxes des travaux réalisés.

Jusqu'en 1989, tous les travaux exécutés pour le mur de soutènement des Souzeaux ont été pris en charge totalement par les propriétaires riverains.

.../...

En 1990, dans le cadre de la convention du 7 novembre 1989 passée, à l'initiative de l'Association pour la Protection du Bois de la Chaise, entre une association syndicale libre des propriétaires en cours de constitution et le District, ce dernier a réalisé des travaux urgents de réparation des dégâts causés au mur par les tempêtes de l'hiver 89-90.

Par la présente convention et dans les limites qu'elle fixe, l'A.S.A. entend se substituer aux droits et obligations de l'association syndicale libre signataire de la convention du 7 novembre 1989 à laquelle elle déclare succéder ; de ce fait, la convention du 7 novembre 1989 est abrogée à compter de ce jour. Par ailleurs, l'état actuel de l'ouvrage et l'abaissement chronique du niveau de la plage nécessitent une surveillance attentive et un entretien régulier du mur après remise en état.

Dans ces conditions et pour ces raisons, il est convenu ce qui suit :

L'A.S.A. assure la surveillance de l'ouvrage de défense contre la mer désigné ci-dessus. A l'initiative de l'une ou l'autre partie, le District et l'A.S.A. décident d'un commun accord de l'opportunité et de la consistance des travaux à réaliser, après consultation des spécialistes et établissement des devis et compte tenu de leurs possibilités financières respectives. En cas d'extrême urgence, ces procédures seront accélérées et menées verbalement.

Le District de l'Ile de Noirmoutier accepte la maîtrise d'ouvrage par délégation de tous les travaux de remise en état à l'identique, de grosses réparations et de construction d'ouvrages neufs, quand il sera sollicité par l'A.S.A., sous réserve que ces travaux soient agréés par la Direction Départementale de l'Equipement de la Vendée (D.D.E.). Les devis correspondants seront approuvés conjointement par le District et par l'A.S.A.

L'A.S.A. acceptera sous ces conditions par une participation de fonds de concours au bénéfice du District, à hauteur de 50 % du montant réel hors taxes des travaux (les factures définitives seront produites par le District à l'association avant mise en recouvrement de la participation).

L'A.S.A. prend à sa charge le financement et la réalisation des travaux d'entretien courant du mur sous le contrôle technique de la D.D.E.

Le District ne pourra assumer aucune responsabilité sur les conséquences que pourraient avoir les travaux réalisés sur la plage, les autres ouvrages ou le perré.

Fait à Noirmoutier en l'Ile, le 22 janvier 1993.

Le Directeur de l'A.S.A.,



Henri BLANDIN.

Le Président du District,



Jacques OUDIN,
Sénateur de la Vendée.

